INITIALES DU PRÉSIDENT

CP

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

3e réunion
10 décembre 2024
19 h

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES APPALACHES
RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL

Réunion régulière tenue le 10 décembre 2024 à la salle Le Visionnaire, 670, rue Lapierre à Thetford Mines, sous la présidence de M. Cédric Pinard, président.

Membres présents : Mme Catherine Beaudoin, Mme Nadine Bergeron, M. Stéphane Bolduc, Mme Pascale Chamberland, Mme Josyane Dufresne-Dubois, Mme Claudya Huppé-Proulx, M. Marc-André Lapierre, M. David Nadeau, M. Sébastien Noël, Mme Julie Paré, Mme Nathalie Patry et Mme Linda Roberge.

Membre absent : M. Daniel Bertrand.

Participent également : M. Jean Roberge, à titre de directeur général, M. Patrick Touzin à titre de membre non votant et M. Marc Soucie à titre de secrétaire général.

Membre invité : Mme Andrée Roy, directrice du Service des ressources financières.

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum

   Il est 19 h. Le président, M. Cédric Pinard, ouvre la réunion. Monsieur Marc Soucie agit à titre de secrétaire du conseil. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement ouverte.

2. Ordre du jour

   Monsieur Cédric Pinard demande aux membres s'ils ont des points à ajouter ou à retirer à l'ordre du jour.

   Aucun point n'est ajouté ou retiré.

CA-2425-015

Il est proposé par Madame Julie Paré :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous.

Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum
2. Ordre du jour
3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre
4. Procès-verbal et suivi
5. Période de questions
6. Mot de la direction générale
7. Rapport annuel 2023-2024
8. Rapport annuel – Protecteur régional de l'élève
9. Programme particulier – concentration ski bonifiée – PBL
10. Programme particulier – Taekwondo – PDI
11. Programme particulier – Art visuel – PTM
12. États financiers 2023-2024
13. Régime d'emprunts à court terme 2024-2025
14. Règlement – Taxes scolaires – Mine Bell
15. Règles de fonctionnement du CA
16. Plan triennal 2025-2026 à 2027-2028
17. Liste des écoles et des centres 2025-2026
18. Modification politique : Admission et inscription des élèves
19. Autre sujet
20. Dépôt de documents
    20.1. Procès-verbal du comité de vérification
21. Prochaine rencontre : 25 février 2025
22. Levée de la rencontre

INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre

Le secrétaire général invite les membres à déclarer leurs intérêts qui sont susceptibles d'entrer en conflit avec un des points à traiter lors de la rencontre, et ce, afin d'en discuter avec diligence.

4. Procès-verbal et suivi

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu au moins 6 heures à l'avance une copie du procès-verbal;

CA-2425-016

Il est proposé par Monsieur David Nadeau :

DE DISPENSER le secrétaire général de lire le procès-verbal.

D'APPROUVER le procès-verbal du 29 octobre 2024 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité

Suivi au procès-verbal du 29 octobre 2024

Aucun suivi.

5. Période de questions

Aucune.

6. Mot de la direction générale

Monsieur Jean Roberge dépose le document « Mot de la direction générale » qui a pour objectif de présenter différents dossiers d'actualité, tels que les annonces ministérielles, le taux de réussite des élèves, les activités scolaires, etc. concernant le Centre de services scolaire des Appalaches.

7. Rapport annuel 2023-2024

Monsieur Jean Roberge présente le rapport annuel 2023-2024 du Centre de services scolaire des Appalaches qui informe la population de son territoire des services éducatifs et culturels qu'il offre et lui rend compte de leur qualité.

Il rend une déclaration contenant ses objectifs quant au niveau des services offerts et quant à la qualité de ses services ainsi que de la réalisation de son plan d'engagement vers la réussite et des résultats obtenus en fonction des objectifs et des cibles qu'il comporte.

8. Rapport annuel – Protecteur régional de l'élève

Le protecteur national de l'élève présente, via vidéo, le rapport annuel du protecteur régional de l'élève, qui annuellement, lors d'une séance publique du conseil d'administration doit présenter son rapport.

9. Programme particulier – concentration ski bonifiée – PBL

Selon la Politique - ***PROJET PÉDAGOGIQUE PARTICULIER adopté le 25 juin 2014***

Afin d'assurer une offre des services éducatifs de qualité sur tout le territoire, le centre de services scolaire invite les établissements à respecter l'exclusivité d'un projet pédagogique particulier développé par une école grâce aux investissements des élèves, des membres du personnel, de la communauté et du centre de services scolaire.

Le centre de services scolaire favorise le développement de tous les projets éducatifs qui permettent d'enrichir l'offre de service du milieu, de développer le potentiel de chaque élève et d'assurer sa réussite scolaire et sa qualification dans le respect des projets existants, des balises pédagogiques, financières et organisationnelles.

INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

La direction d'établissement peut, après avoir informé le conseil d'établissement, développer un projet pédagogique particulier relativement au projet éducatif, à l'enrichissement des programmes d'études, à la répartition du temps d'enseignement, aux modalités d'application du régime pédagogique et aux critères d'inscription des élèves. Elle doit soumettre, au plus tard le 31 octobre de l'année scolaire précédant le début de l'année scolaire de sa mise en application, le projet à la direction du Service éducatif en vue d'une analyse avec les services concernés; présenter, s'il y a lieu, le projet aux comités suivants : comité consultatif de gestion, comité des directeurs des services et comité de parents; soumettre les critères d'inscription et de sélection pour approbation par la direction du Service éducatif.

Le centre de services scolaire considère que l'application de la présente politique engage la responsabilité des partenaires suivants : le conseil d'administration, la direction générale, le Service éducatif, le Service des ressources matérielles et informatiques, le Service des ressources financières, le Service des ressources humaines, le Service du transport scolaire, l'élève, les parents, les enseignants, la direction d'école, le conseil d'établissement, le comité de parents, le comité consultatif de gestion et la communauté.

La demande de projet particulier a été déposée, dans le délai, auprès de la direction du Service éducatif.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la Polyvalente de Black Lake a déposé une demande de reconnaissance d'un programme particulier de concentration ski bonifiée;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Appalaches (CSSA) a adopté la politique du projet pédagogique particulier (FGJ-P-05);

CONSIDÉRANT QUE la loi stipule que le conseil d'administration (CA) doit, entre autres éléments de sa prise de décision, tenir compte de l'exclusivité et de la pérennité des programmes particuliers reconnus par le CSSA;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 84 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), une école a la pleine autonomie pour inclure dans sa grille horaire tout programme, quel qu'il soit;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 207.1 de la LIP, le CSSA doit agir en tenant compte du principe de subsidiarité;

CONSIDÉRANT QUE le CSSA doit agir dans le meilleur intérêt de tous les élèves sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE l'enjeu 1 du Plan d'engagement vers la réussite stipule que le CSSA doit soutenir la persévérance ainsi que la réussite dès la petite enfance, et ce, tout au long du parcours scolaire et que l'objectif 3 de cette même orientation est d'élaborer de nouveaux projets pédagogiques particuliers au secondaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de gestion recommande au CA du CSSA de reconnaître le programme de concentration ski bonifiée à la Polyvalente de Black Lake à titre de programme particulier;

CA-2425-017

Il est proposé par Monsieur Sébastien Noël :

DE RECONNAÎTRE le programme de concentration ski bonifiée offert à la Polyvalente de Black Lake à titre de programme particulier.

DE MODIFIER la politique du transport scolaire, en ajoutant à la définition « Programmes particuliers », sous Polyvalente de Black Lake, le programme de concentration ski bonifiée.

Adopté à l'unanimité

INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

10. Programme particulier – Taekwondo – PDI

Selon la Politique - ***PROJET PÉDAGOGIQUE PARTICULIER adopté le 25 juin 2014***

Afin d'assurer une offre des services éducatifs de qualité sur tout le territoire, le centre de services scolaire invite les établissements à respecter l'exclusivité d'un projet pédagogique particulier développé par une école grâce aux investissements des élèves, des membres du personnel, de la communauté et du centre de services scolaire.

Le centre de services scolaire favorise le développement de tous les projets éducatifs qui permettent d'enrichir l'offre de service du milieu, de développer le potentiel de chaque élève et d'assurer sa réussite scolaire et sa qualification dans le respect des projets existants, des balises pédagogiques, financières et organisationnelles.

La direction d'établissement peut, après avoir informé le conseil d'établissement, développer un projet pédagogique particulier relativement au projet éducatif, à l'enrichissement des programmes d'études, à la répartition du temps d'enseignement, aux modalités d'application du régime pédagogique et aux critères d'inscription des élèves. Elle doit soumettre, au plus tard le 31 octobre de l'année scolaire précédant le début de l'année scolaire de sa mise en application, le projet à la direction du Service éducatif en vue d'une analyse avec les services concernés; présenter, s'il y a lieu, le projet aux comités suivants : comité consultatif de gestion, comité des directeurs des services et comité de parents; soumettre les critères d'inscription et de sélection pour approbation par la direction du Service éducatif.

Le centre de services scolaire considère que l'application de la présente politique engage la responsabilité des partenaires suivants : le conseil d'administration, la direction générale, le Service éducatif, le Service des ressources matérielles et informatiques, le Service des ressources financières, le Service des ressources humaines, le Service du transport scolaire, l'élève, les parents, les enseignants, la direction d'école, le conseil d'établissement, le comité de parents, le comité consultatif de gestion et la communauté.

La demande de projet particulier a été déposée, dans le délai, auprès de la direction du Service éducatif.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la Polyvalente de Disraeli a déposé une demande de reconnaissance d'un programme particulier de Taekwondo;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Appalaches (CSSA) a adopté la politique du projet pédagogique particulier (FGJ-P-05);

CONSIDÉRANT QUE la loi stipule que le conseil d'administration (CA) doit, entre autres éléments de sa prise de décision, tenir compte de l'exclusivité et de la pérennité des programmes particuliers reconnus par le CSSA;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 84 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), une école a la pleine autonomie pour inclure dans sa grille horaire tout programme, quel qu'il soit;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 207.1 de la LIP, le CSSA doit agir en tenant compte du principe de subsidiarité;

CONSIDÉRANT QUE le CSSA doit agir dans le meilleur intérêt de tous les élèves sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE l'enjeu 1 du Plan d'engagement vers la réussite stipule que le CSSA doit soutenir la persévérance ainsi que la réussite dès la petite enfance, et ce, tout au long du parcours scolaire et que l'objectif 3 de cette même orientation est d'élaborer de nouveaux projets pédagogiques particuliers au secondaire;

INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

CA-2425-018

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de gestion recommande au CA du CSSA de reconnaître le programme de Taekwondo à la Polyvalente de Disraeli à titre de programme particulier;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bolduc :

DE RECONNAÎTRE le programme de Taekwondo offert à la Polyvalente de Disraeli à titre de programme particulier.

DE MODIFIER la politique du transport scolaire, en ajoutant à la définition « Programmes particuliers », sous Polyvalente de Disraeli, le programme de Taekwondo.

Adopté à l'unanimité

11. Programme particulier – Art visuel – PTM

Selon la Politique - ***PROJET PÉDAGOGIQUE PARTICULIER adopté le 25 juin 2014***

Afin d'assurer une offre des services éducatifs de qualité sur tout le territoire, le centre de services scolaire invite les établissements à respecter l'exclusivité d'un projet pédagogique particulier développé par une école grâce aux investissements des élèves, des membres du personnel, de la communauté et du centre de services scolaire.

Le centre de services scolaire favorise le développement de tous les projets éducatifs qui permettent d'enrichir l'offre de service du milieu, de développer le potentiel de chaque élève et d'assurer sa réussite scolaire et sa qualification dans le respect des projets existants, des balises pédagogiques, financières et organisationnelles.

La direction d'établissement peut, après avoir informé le conseil d'établissement, développer un projet pédagogique particulier relativement au projet éducatif, à l'enrichissement des programmes d'études, à la répartition du temps d'enseignement, aux modalités d'application du régime pédagogique et aux critères d'inscription des élèves. Elle doit soumettre, au plus tard le 31 octobre de l'année scolaire précédant le début de l'année scolaire de sa mise en application, le projet à la direction du Service éducatif en vue d'une analyse avec les services concernés; présenter, s'il y a lieu, le projet aux comités suivants : comité consultatif de gestion, comité des directeurs des services et comité de parents; soumettre les critères d'inscription et de sélection pour approbation par la direction du Service éducatif.

Le centre de services scolaire considère que l'application de la présente politique engage la responsabilité des partenaires suivants : le conseil d'administration, la direction générale, le Service éducatif, le Service des ressources matérielles et informatiques, le Service des ressources financières, le Service des ressources humaines, le Service du transport scolaire, l'élève, les parents, les enseignants, la direction d'école, le conseil d'établissement, le comité de parents, le comité consultatif de gestion et la communauté.

La demande de projet particulier a été déposée, dans le délai, auprès de la direction du Service éducatif.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la Polyvalente de Thetford Mines a déposé une demande de reconnaissance d'un programme particulier d'art visuel;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Appalaches (CSSA) a adopté la politique du projet pédagogique particulier (FGJ-P-05);

INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la loi stipule que le conseil d'administration (CA) doit, entre autres éléments de sa prise de décision, tenir compte de l'exclusivité et de la pérennité des programmes particuliers reconnus par le CSSA;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 84 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), une école a la pleine autonomie pour inclure dans sa grille horaire tout programme, quel qu'il soit;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 207.1 de la LIP, le CSSA doit agir en tenant compte du principe de subsidiarité;

CONSIDÉRANT QUE le CSSA doit agir dans le meilleur intérêt de tous les élèves sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE l'enjeu 1 du Plan d'engagement vers la réussite stipule que le CSSA doit soutenir la persévérance ainsi que la réussite dès la petite enfance, et ce, tout au long du parcours scolaire et que l'objectif 3 de cette même orientation est d'élaborer de nouveaux projets pédagogiques particuliers au secondaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de gestion recommande au CA du CSSA de reconnaître le programme d'art visuel à la Polyvalente de Thetford Mines à titre de programme particulier;

CA-2425-019

Il est proposé par Madame Julie Paré :

DE RECONNAÎTRE le programme d'art visuel offert à la Polyvalente de Thetford Mines à titre de programme particulier.

DE MODIFIER la politique du transport scolaire, en ajoutant à la définition « Programmes particuliers », sous Polyvalente de Thetford Mines, le programme d'art visuel.

Adopté à l'unanimité

12. <u>États financiers 2023-2024</u>

Madame Andrée Roy mentionne que l'année financière des centres de services scolaires débute le 1er juillet et se termine le 30 juin. Cette année, le ministère de l'Éducation a demandé aux organismes scolaires de transmettre leurs états financiers annuels le 25 octobre 2024. Les états financiers annuels doivent être audités par une firme d'auditeurs externes.

Les états financiers ont été présentés au comité de répartition des ressources, au comité consultatif de gestion ainsi qu'au comité de vérification. De plus, le comité de vérification a rencontré la firme d'auditeurs externes et a pris connaissance des résultats de leur audit.

<u>RÉSOLUTION</u>

CONSIDÉRANT QUE l'article 286 de la Loi sur l'instruction publique stipule qu'aussitôt que les opérations financières ont été vérifiées, le directeur général soumet l'état financier et le rapport du vérificateur externe au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers ont été déposés et expliqués au comité de répartition des ressources ainsi qu'au comité de vérification;

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers 2023-2024 et les explications fournies par le Directeur général, la directrice du Service des ressources financières et l'auditeur externe de la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

CA-2425-020

Il est proposé par Madame Catherine Beaudoin :

DE PRENDRE acte des états financiers 2023-2024 ainsi que du rapport de l'auditeur externe de la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

Adopté à l'unanimité

INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

13. Régime d'emprunts à court terme 2024-2025

Depuis 2022-2023, le Centre de services scolaire des Appalaches fonctionne avec une marge de crédit de financement auprès du ministre des Finances pour le paiement des investissements. Puisque Valérie Roy a changé de poste et qu'elle était signataire, le MEQ nous demande de signer une nouvelle résolution identifiant maintenant M^me^ Roy comme coordonnatrice. Nous rappelons que cette marge de financement permet le financement temporaire des projets d'investissement suivants, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation :

- Projets subventionnés par le MEQ (incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), le cas échéant);
- Projets subventionnés via un programme spécifique, le cas échéant; et
- Projets non subventionnés (ou autofinancés), le cas échéant.

Il faut aussi fournir un certificat de fonctions et signatures.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Appalaches a, en vertu de sa résolution numéro CA-2324-012 du 1er novembre 2023, autorisé la mise en place d'une marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Appalaches a obtenu toutes les autorisations requises pour mettre en place cette marge de crédit et pour réaliser des emprunts prévus à la présente résolution;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Appalaches souhaite modifier la résolution précitée relativement à la délégation de signature qui y est prévue;

CA-2425-021

Il est proposé par Monsieur David Nadeau :

1. QUE la résolution numéro CA-2324-012 du 1er novembre 2023, permettant les emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, soit modifiée par le remplacement des paragraphes du dispositif concernant la délégation de signature par les paragraphes suivants :

   « QUE le président, le directeur général ou la directrice du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification, à cette convention, non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

   QU'en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent, la coordonnatrice du Services des ressources financières de l'Emprunteur, soit autorisée, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer, en vertu de la présente résolution, toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge »;

2. QUE toutes les dispositions de la résolution numéro CA-2324-012 du 1er novembre 2023 demeurent valides, sauf dans la mesure où elles sont modifiées par les dispositions des présentes.

Adopté à l'unanimité

INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

14. Règlement – Taxes scolaires – Mine Bell

La faillite du dossier de la mine Bell est en cours depuis le début des années 2000 sans toutefois être réglée. Il y a eu un financement du ministère pour le capital impayé vers les années 2010 justifié par le bannissement de l'amiante.

À l'été 2023, M. Bérard de chez Mazarin inc. a pris contact avec le CSSA afin de redémarrer les pourparlers pour régler le solde dû par la mine Bell. Le CSSA a donc mis le dossier de recouvrement entre les mains de Morency, Société d'avocats s.e.n.c.r.l.

La firme d'avocats a contacté les représentants de la mine Bell pour prendre entente sur le paiement.

Le dossier a débloqué dans la dernière semaine de novembre 2024 et une entente signée par les représentants de la mine Bell a été déposée le 4 décembre 2024.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 317 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le centre de services scolaire ne peut faire remise de la taxe scolaire ni des intérêts, sauf dans le cas où le compte de taxes annuel d'un propriétaire est d'un montant inférieur à 2 $;

CONSIDÉRANT QUE l'article 318 de la Loi sur l'instruction publique stipule que toute action en recouvrement de la taxe scolaire contre un propriétaire se prescrit par trois ans de la date de son exigibilité;

CONSIDÉRANT QUE la mine Bell accepte de payer tous les montants non prescrits avec intérêts jusqu'au 13 décembre 2024, date de paiement établie;

CA-2425-022

Il est proposé par Monsieur Sébastien Noël :

D'ACCEPTER l'entente de règlement global du solde non prescrit au montant total de 46 975,42 $ déposée par les représentants de la mine Bell le 4 décembre 2024 et d'autoriser, Madame Andrée Roy, directrice du Service des ressources financières, à signer ladite entente telle que déposée.

D'AUTORISER la radiation du solde dû par la mine Bell calculé en date du 13 décembre 2024 et ainsi donner quittance de toutes les sommes qui pourraient être dues au Centre de services scolaire des Appalaches et par le fait même de retirer les preuves de réclamation soumises dans la faillite de la mine Bell (9075-6453 Québec inc.).

Adopté à l'unanimité

15. Règles de fonctionnement du CA

Le conseil d'administration doit, par règlement, fixer ses règles de fonctionnement.

Le comité de gouvernance et d'éthique a le mandat d'élaborer et déposer un projet de règlement.

Les éléments traités dans le projet de règlement modifié sont la participation à distance à une séance du conseil d'administration, le quorum et la nomination d'un ou plusieurs administrateurs à différents comités ou organismes.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 169 de la Loi sur l'instruction publique stipule que les membres peuvent participer à distance à une réunion du conseil d'administration;

INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les membres désirent privilégier la participation aux séances du conseil d'administration en présentiel;

CONSIDÉRANT QUE les membres désirent qu'une participation à distance à une réunion du conseil d'administration soit exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est composé de membres parents, du personnel et de la communauté;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'expérience spécifique des membres, il y a lieu de tendre vers une représentation des trois catégories de membres au sein des comités.

CA-2425-023

Il est proposé par Madame Nadine Bergeron :

D'ADOPTER les modifications au règlement « Règles de fonctionnement du conseil d'administration (CA-R-01) », tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

16. Plan triennal 2025-2026 à 2027-2028

Monsieur Marc Soucie mentionne que chaque année, le centre de services scolaire établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles et doit consulter toutes les municipalités qu'il dessert, ainsi que le comité de parents.

Le plan doit indiquer, pour chaque établissement, le nom, l'adresse et les locaux mis à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 193 et 211 de la Loi sur l'instruction publique, le centre de services scolaire a consulté le comité de parents ainsi que toutes les municipalités dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien;

CONSIDÉRANT QUE le comité de parents et toutes les municipalités recommandent l'adoption du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, tel que déposé;

CA-2425-024

Il est proposé par Madame Nadine Bergeron :

D'ADOPTER le document « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 » tel qu'il est déposé par le directeur du Service du transport, de l'organisation scolaire et du secrétariat général, monsieur Marc Soucie.

Adopté à l'unanimité

17. Liste des écoles et des centres 2025-2026

Le centre de services scolaire, à la suite de l'adoption du plan triennal de répartition et de destination des immeubles, détermine la liste de ses écoles et de ses centres afin de procéder à l'inscription des élèves et des étudiants et par la suite établir les actes d'établissement pour la prochaine année scolaire en fonction de l'organisation scolaire.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le comité de parents a été consulté et n'a proposé aucune modification;

CA-2425-025

Il est proposé par Monsieur Sébastien Noël :

INITIALES DU PRÉSIDENT

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

D'ADOPTER le document « Liste des écoles et des centres 2025-2026 » tel qu'il est présenté par le secrétaire général, monsieur Marc Soucie.

Adopté à l'unanimité

18. Modification politique : Admission et inscriptions des élèves

Le centre de services scolaire inscrit annuellement les élèves dans les écoles conformément au choix des parents de l'élève ou de l'élève majeur.

Si le nombre d'inscriptions excède la capacité d'accueil de l'école, l'inscription se fait selon les critères déterminés par le centre de services scolaire.

Les critères d'inscription doivent donner la priorité aux élèves qui relèvent de la compétence du centre de services scolaire.

Les modifications proposées visent, entre autres, à clarifier certaines situations particulières telles que le traitement d'une demande de choix d'une école lorsque le nombre excède la capacité d'accueil ou le traitement d'une demande exceptionnelle de changement d'école en cours de calendrier scolaire.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire inscrit annuellement les élèves dans les écoles conformément au choix des parents de l'élève ou de l'élève majeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité de parents, le Syndicat des enseignants et le comité consultatif de gestion recommandent l'adoption des modifications proposées;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées visent, entre autres, à clarifier certaines situations particulières telles que le traitement d'une demande de choix d'une école lorsque le nombre excède la capacité d'accueil ou le traitement d'une demande exceptionnelle de changement d'école en cours de calendrier scolaire.

CA-2425-026

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bolduc :

D'ADOPTER les modifications à la politique d'admission et inscription des élèves, telles que décrites au document déposé par le directeur du Service du transport, de l'organisation scolaire et du secrétariat général.

D'AJOUTER à la politique d'admission et inscription des élèves, la définition d'année scolaire et calendrier scolaire.

Adopté à l'unanimité

19. Autre sujet

Aucun.

20. Dépôt de documents

20.1 Procès-verbal du comité de vérification

21. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre aura lieu le mardi 25 février 2025 à 19 h.

INITIALES DU PRÉSIDENT

CJ

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

CA-2425-027

22. Levée de la rencontre

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Madame Nadine Bergeron :

DE LEVER la rencontre. Il est 21 h 15.

Adopté à l'unanimité

Le président

Le secrétaire